

CHARTRE DU CONSEIL CITOYEN DE RENNES

Préambule

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine entend promouvoir une démarche de co-construction des contrats de ville avec les habitants grâce à la mise en place des Conseils citoyens. L'article 7, cité ci-dessous, prévoit et définit les Conseils citoyens.

« Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives. Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.

Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité. Dans ce cadre, l'Etat apporte son concours à leur fonctionnement.

Le représentant de l'Etat dans le département, après consultation du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés, reconnaît la composition du conseil citoyen et accorde, si besoin est, la qualité de structure porteuse du conseil citoyen à une personne morale chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyen.

Les contrats de ville définissent un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens ainsi que des actions de formation. Le conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence. »

Le contexte Rennais

La mise en place du conseil citoyen s'inscrit dans le cadre du contrat de ville de la Métropole rennais, lequel formalise un projet global de développement territorial répondant au contexte et enjeux des quartiers de la géographie prioritaire de l'agglomération. Les contrats de ville de nouvelle génération, portés par l'intercommunalité, remettent au premier plan la participation des citoyens en s'appuyant sur un dispositif tel que le conseil citoyen.

Issu de la loi du 21 février 2014, ce nouveau dispositif fait aussi écho à la volonté politique de rénovation des démarches participatives à Rennes. La Ville a ainsi lancé le label de la fabrique citoyenne qui répertorie, met en cohérence et rend visible les différentes démarches de participation des habitants. Les engagements issus de cette démarche ont été inscrits dans une charte de la démocratie locale conçue et écrite avec les acteurs de la ville dans le cadre des assises de la démocratie locale organisées d'octobre 2014 à janvier 2015. À cette occasion, différentes instances de participation ont été mises en place et/ou renouvelées, tels que les conseils de quartier.

Par rapport à ces derniers, le conseil citoyen vise plus particulièrement à susciter la participation d'habitants non engagés jusqu'à présent dans les cadres actuels. La volonté de la Ville, de l'Etat et des signataires du contrat de ville est de faire du conseil citoyen (instance commune aux 5 territoires prioritaires rennais, ainsi que l'a acté le comité de pilotage du contrat de ville) une démarche de dialogue permanent avec les habitants et acteurs locaux contribuant au pilotage de la politique de la ville.

Objectifs du Conseil Citoyen

Il vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

1° Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;

2° Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;

3° Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;

4° Agir pour l'amélioration de l'habitat ;

5° Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;

6° Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;

7° Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

8° Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;

9° Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;

10° Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Les Principes qui régissent le Conseil Citoyen de Rennes

- **Liberté**

Le conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre et indépendante des institutions. Chacun de ses membres est libre d'émettre propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat.

- **Egalité**

La parole de chaque membre du conseil citoyen est prise en compte, à égalité avec celle des autres membres. En l'absence de consensus à l'issue d'un débat, les représentants du conseil, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions autres formulés au cours du débat.

- **Fraternité**

La mobilisation des habitants des territoires prioritaires de la ville de Rennes relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants. Celle-ci privilégie le dialogue intergénérationnel et interculturel.

- **Laïcité**

Le conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs des territoires prioritaires de la ville de Rennes. A ce titre, il ne saurait y être toléré de propos et actes prosélytes ou manifestement contraires à la liberté de conscience de ses membres.

- **Neutralité**

La neutralité du conseil citoyen implique son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, de cultes ou de tout groupe de pression manifestement hostile au respect du principe de pluralité d'opinions.

- **Pluralité**

La pluralité des voix qui s'expriment au sein du conseil garantit la richesse des positions qu'il porte. A ce titre, la composition du conseil citoyen doit permettre la représentation de la population des habitants des cinq territoires prioritaires de la ville de Rennes, dans toute la diversité de ses composantes, et ce, quelles que soient les origines de ces habitants. Le conseil doit s'efforcer de s'ouvrir en particulier aux personnes et aux collectifs les plus éloignés des instances de concertation classiques. Les principes de non discrimination s'imposent dans le fonctionnement et l'expression du conseil citoyen.

- **Indépendance**

Conformément au cadre de référence des conseils citoyens (titre IV-3 et titre V accompagnement et formation), la mise à disposition des ressources nécessaires à son fonctionnement permet au conseil citoyen de participer pleinement à l'élaboration, à la mise en œuvre, et à l'évaluation des politiques proposées dans le contrat de ville en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants des territoires prioritaires.

- **Parité**

Le conseil citoyen, composé d'une part, de représentants d'associations et d'acteurs locaux, et d'autre part, d'habitants tirés au sort ou volontaires, s'efforce de respecter un principe paritaire. Une égale représentation d'hommes et de femmes résidant ou exerçant une activité dans les territoires prioritaires permet tout à la fois d'embrasser l'ensemble des problématiques identifiables et d'en garantir une analyse plurielle, au plus grand bénéfice des habitants.

- **Connaissance et expérience du terrain**

Le conseil citoyen rennais est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle des cinq territoires prioritaires de la ville de Rennes. Il vise à valoriser l'expertise d'usage des habitants des quartiers prioritaires, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs

au quotidien. Il offre à tous les acteurs du contrat de ville une nouvelle grille de lecture des problématiques propres aux cinq territoires prioritaires de la ville.

- **Citoyenneté participative/ co-construction**

Le conseil citoyen doit permettre aux habitants des territoires prioritaires définis par la politique de la ville de mener une réflexion collective sur les problématiques et ressources de ces territoires, et de rechercher collectivement les moyens permettant d'améliorer la situation des quartiers concernés et de leurs habitants. De ce fait, le conseil citoyen est amené à être associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du contrat de ville, dans le cadre des instances de pilotage ou de préparation de projets liés au contrat de ville, au sein desquelles il est représenté.

- Le conseil citoyen s'engage à diffuser l'information à tous (membres du conseil et habitants).